

# Retrait des ordonnances contre le travail !

Le candidat Macron, ancien banquier et ancien ministre de Hollande, l'avait promis aux patrons. Le gouvernement de l'ex-LR Philippe l'avait annoncé dès sa constitution. Les partis LREM, LR et MoDem ont autorisé le gouvernement à le faire. Les « partenaires sociaux » l'ont négocié pendant trois mois (50 réunions !) avec la ministre du Travail Pénicaud qui vient de l'état-major des groupes capitalistes Danone, Dassault et Orange. Le gouvernement a présenté aux organisations patronales et aux confédérations syndicales, le 31 août, le texte définitif de sa contre-réforme (4 ordonnances, plus de 100 pages) qui va remanier une fois de plus le Code du travail.

Les acquis sociaux provenant de l'armement du peuple (1944-1945) et de la grève générale (1968) sont démantelés par les gouvernements successifs dans tous les domaines. En ce qui concerne le droit du travail, le changement opéré par le gouvernement Macron-Philippe est en faveur du capital et au détriment du travail : le patron ferait encore plus la loi ; les licenciements seraient encore plus faciles.

Le contrat « de chantier » ou « de projet » serait étendu à toutes les branches.

Dans les entreprises jusqu'à 50 salariés, le patron pourrait discuter et faire signer des accords d'entreprise en dehors des syndicats sur tous les sujets. Un vote à la majorité (donc un référendum) suffirait à avaliser l'accord et à contourner les accords de branche.

La situation économique des grandes entreprises qui décident un licenciement collectif serait appréciée uniquement au niveau de la filiale nationale et non au niveau du groupe.

Les indemnités que décident les conseils de prud'hommes (4 juges : 2 patrons, 2 salariés) en cas de licenciement abusif seraient plafonnées.

La « rupture conventionnelle » de la loi Sarkozy-Bertrand (2008) qui permet de camoufler les licenciements serait élargie, elle serait possible à l'échelle collective. L'employeur pourrait embaucher librement aussitôt après avoir chassé un lot de travailleurs. Le refus d'un/e salarié/e d'accepter la modification de son contrat de travail par un accord collectif serait assimilé à une démission.

Le comité d'hygiène et de sécurité, qui protège un peu les salariés, serait supprimé. Le « conseil d'entreprise » remplacerait DP, CE et CHSCT pour généraliser la cogestion qui est déjà la règle dans les grandes entreprises (par la présence d'administrateurs « syndicaux » dans les CA).

Dans la même veine, le gouvernement Macron-Philippe va faire retomber davantage le fardeau des prélèvements obligatoires sur le travail. Le ministre de l'Économie ex-LR Le Maire a annoncé le 30 août à l'université du Medef : la baisse de l'impôt sur les sociétés, de 33 % des bénéfices à 25 % ; la limitation de l'impôt sur la fortune en exemptant les titres financiers (actions, obligations, etc.) : ne serait pris en compte que les immeubles personnels ; la pé-

rennisation du crédit d'impôt compétitivité emplois par la transformation en « baisse de charges » définitives. Au total, 4 milliards d'euros de cadeaux supplémentaires par an. Alors que le gouvernement prétend au même moment vouloir réduire le déficit public au détriment de l'allocation logement, des emplois aidés, de l'université, des hôpitaux publics... Par conséquent, toutes les organisations patronales (U2P, CPME, Medef) ont chaleureusement applaudi.

Le gouvernement tente de masquer la précarisation renforcée du salariat en augmentant un peu les indemnités de licenciement et en prétendant que la facilitation du licenciement conduira... à l'embauche et même à la fin du chômage de masse qui sévit en France depuis la crise capitaliste mondiale de 1973. L'intérêt des travailleurs est à l'opposé : interdiction des licenciements, baisse du temps de travail avec embauche, contrôle des travailleurs, expropriation des grands groupes capitalistes...

Une nouvelle défaite de la classe ouvrière préparerait de nouvelles offensives du gouvernement contre le travail : logement social, CSG, retraite, droits des chômeurs...

Le PS a préparé le terrain à Macron avec la loi Hollande-Macron (2015) et la loi Hollande-El Khomri (2016). Les directions syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE ont considérablement facilité la nouvelle attaque en acceptant toutes de se « concerter » avec le gouvernement et en lui faisant des « propositions ». Elles critiquent certains aspects des ordonnances mais toutes veulent poursuivre les négociations pour les décrets d'application. FO annonce de dérisoires « recours juridiques » (comme avaient fait, en vain, CGT et FO l'été 2016 contre la loi travail du gouvernement PS-PRG). CGT, Solidaires, FSU appellent à « lutter dans la durée » en commençant par « une journée de grèves et de manifestations » le 12 septembre. La division et les diversions sont complétées par l'appel à la manifestation nationale de LFI le 23 et aux manifestations devant les préfectures du PS.

Or, les multiples journées d'action ont laissé passer toutes les attaques précédentes, dont la loi Hollande-El Khomri. Et le temps est compté car le Conseil des ministres adoptera les ordonnances le matin du 20 septembre. Qui peut croire que le soir du 12 (sans parler du soir du 25), le gouvernement renoncera ?

Pour l'emporter, pour battre le gouvernement, les travailleuses et les travailleurs doivent imposer, au sein des assemblées générales et lors des réunions syndicales, le front unique de toutes les organisations issues de la classe ouvrière (partis et syndicats) pour :

• Rupture avec le gouvernement !  
• Retrait pur et simple des ordonnances !  
• Grève générale !

6 septembre 2017

